

Tout Personnel	Mars 2026 - n° 358
Conseil d'administration de l'ONF du 10 mars 2026	

Composition. Le Conseil d'Administration de l'ONF est composé de 30 membres (30) représentant :

- Le Premier Ministre (1), le Conseil d'Etat (1), la Cour des comptes (1),
- Les Ministères en charge de l'agriculture (3), de l'environnement (2), du budget (2), de l'intérieur (2), de l'industrie (1), des Outre mers (1)
- Les communes forestières (4) et les régions de France (1)
- Les fédérations nationales du bois (1), de l'environnement (1), de la chasse (1) et une autre personnalité qualifiée (1)
- Les organisations syndicales représentatives des personnels de l'ONF (7) dont SNUPFEN (2).

La présidente Anne-Laure Cattelot revient sur les conséquences de la tempête Nils en forêt publique. Bilan provisoire : 400 000 m3 de chablis dont 300 000 en Occitanie et 100 000 dans les Landes. Localement les dégâts représentent jusqu'à 6 années de récolte. Elle rend hommage à l'engagement des personnels et, au nom du CA, apporte son soutien aux équipes et aux communes forestières qui ont été touchées.

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal (PV) du 16 décembre 2025 (vote)

PV adopté.

Point 2 : Mise à jour du Kbis – nouveaux administrateurs (vote)

Adopté.

Point 3 : Rapport de gestion 2025 (vote)

Présentation de l'Administration :

Pour 2025 le résultat net de l'ONF s'établit à + 5,0 millions d'euros (M€).

Ce résultat est plus favorable que prévu, un déficit de 10,9 M€ étant initialement prévu.

Il est constaté cinq exercices positifs de suite et sur cette période une réduction du niveau de la dette, de 400 à 196 M€. Il convient toutefois de noter une dégradation du résultat de l'ONF de 24,8 M€ par rapport à 2024 (et de 46 M€ par rapport à 2023).

Cette dégradation est due :

- A une baisse des recettes de vente de bois domaniaux de 6,4 M€ (voir plus loin),

- A une baisse des frais de garderie (- 1,0 M€) réglés par les communes en lien avec la baisse des recettes de vente de bois communaux en 2024,
- A une baisse du chiffre d'affaires concurrentiel travaux et services (-3,0 M€) due en grande partie à la réduction des effectifs d'ouvriers forestiers
- A une augmentation de 17,6 M€ des achats et charges externes dont 11,9 M€ pour les seules charges externes d'exploitation des bois domaniaux et communaux,
- A une hausse de la masse salariale de 8,5 M€.

Au final la capacité d'autofinancement (produits – charges) dégagée en 2025 à savoir 41,0 M€ ne suffit pas, loin s'en faut, à couvrir les investissements (62,6 M€).

La Direction en convient honnêtement : **« l'exercice 2025 souligne, de manière encore plus évidente que les précédents, les fragilités du modèle de financement de l'établissement. »**

Intervention du SNUPFEN :

Le modèle économique de l'ONF est d'actualité avec la négociation du prochain contrat avec l'Etat ...

Ce modèle économique a conduit l'ONF à recourir depuis des années à toutes sortes d'**expédients** pour tenter d'équilibrer ses comptes : baisse de ses effectifs divisés par 2 en 40 ans, changement de statuts de ses personnels : de fonctionnaire à salarié les cotisations retraite du public étant beaucoup plus élevées que celles du privé (CAS Pension), liquidation de son patrimoine immobilier (maisons forestières), véhicules administratifs en *leasing* durant une période...

Cette année on a une **innovation** pour équilibrer les comptes : 400 000 m3 vendus fin 2025 plutôt qu'en 2026 sans coupes supplémentaires (ouf). A 40€/m3 cela représente 16,0 M€. Donc on arrive à un résultat positif de +5M€ alors qu'il devrait être de moins 11M€. Bravo à la Direction financière qui prévoyait début 2025 un déficit de ... 10,9 M€. C'est donc un expédient et à ce sujet le bilan présenté est clair :

« Si la perte de chiffre d'affaires a pu conjoncturellement être réduite via la mobilisation des stocks de bois sur pied et d'inventus des exercices précédents, cet exercice ne pourra pas être reproduit de manière constante ».

Le modèle économique de l'ONF n'est pas viable et donc à repenser (et non à re panser), comme l'a écrit la Cour des comptes dans un rapport récent. Les trajectoires observées sur plusieurs années montrent les conséquences de ce modèle. Les tutelles augmentent leurs contributions notamment pour les Missions d'Intérêt Général (MIG) mais les effectifs sont contraints. Alors l'ONF doit redéployer ses effectifs pour réaliser ces MIG. Les effectifs d'ouvriers sont réduits donc les activités concurrentielles qu'ils réalisent et qui commencent à rapporter de l'argent sont réduites d'autant. Ce bilan de gestion montre clairement que l'augmentation des MIG couplée au carcan de l'emploi dégrade encore ce modèle économique. Le prochain contrat devra en tenir compte.

Pour négocier le futur contrat pluri annuel avec l'Etat, la stratégie des expédients pour afficher un résultat positif n'est pas l'opération vérité souhaitable... Cette séance du CA a débuté par les tempêtes et l'intervention saluée des ouvriers forestiers pour mettre les routes en sécurité et les premiers travaux en forêt. Nous n'aimons pas ce que nous allons dire mais ... rendez-vous à la prochaine tempête généralisée de type 1999 et avec la réduction des effectifs d'ouvriers pour intervenir on mesurera à quel point cette stratégie est mauvaise en matière de prévention des risques.

Votes : Compte financier 2025 et affectation du résultat approuvés.

Point 4 : bilan des ventes de bois 2025

Présentation de l'Administration :

La présentation fait un focus sur l'Hexagone même s'il est à préciser que l'activité bois se développe en Guyane, avec l'exploitation des bois du Petit Saut.

En forêt domaniale, baisse de 6,4M€ du chiffre d'affaires malgré une hausse de 7,7% des volumes vendus ! Ceci s'explique par une baisse de 27% du prix du chêne (- 32% par rapport à 2022). Toutes les autres essences négociées l'ont été à la hausse.

Pour les collectivités les volumes commercialisés sont stables et les recettes en augmentation : + 22,0M €. Les recettes de bois des collectivités sont moins dépendantes du prix du chêne de qualité notamment merrain.

Le secteur de la scierie est en 2025 l'acteur principal en forêt publique avec la quasi-disparition de la demande tonnellerie/merranderie. Intérêt croissant des pays limitrophes pour nos bois (Allemagne, Belgique) ce qui remonte un peu les prix. 4% de hausse des volumes contractualisés en FD et + 26% en FC qui représente désormais 50% des volumes contractualisés en forêt publique. Le taux moyen de contractualisation est très différent en fonction des essences, faible pour le chêne. L'ensemble des industriels peut bénéficier de contrats d'approvisionnement, avec un rôle accru d'ONF Logistique.

Perspectives 2026 : Le marché de la tonnellerie complètement à l'arrêt en 2025 sera probablement encore attentiste en 2026, avec des clients qui ont des stocks. Marché à la hausse de la construction (parquets, menuiserie, huisserie dont effets attendus pour certaines qualités de chêne). Pour le hêtre, le contexte géopolitique actuel va être surement négatif. Sur le résineux, perspectives plus positives. Répercussion des prix des énergies fossiles sur le prix du bois énergie.

Point 5 : Evolution des Conditions générales de vente (CGV) de bois en forêt publique

Présentation de l'Administration :

La présidente expose que les CGV datant de 2007, modifiées à la marge en 2017, des travaux de mise à jour ont été menés en association avec la FNB et Communes forestières France. Les modifications envisagées sont présentées dans une version de travail.

Après discussions et suggestions du SNUPFEN, il s'avère qu'il va y avoir un CSA central le 19 mars et un CSE central le 25 mars qui traiteront de ce sujet. Il est donc souhaitable que les avis de ces instances soient recueillis en amont pour faire éventuellement évoluer les textes soumis à l'avis décisionnaire du CA. D'autant plus qu'à ce stade ce sont uniquement les avis des services juridiques et bois qui semblent pris en compte en sus de ceux des communes et de la filière.

L'avis des représentants des gestionnaires de terrain et des bureaux doit l'être également d'autant que les modifications envisagées, nombreuses et pour certaines radicales, sont susceptibles d'entraîner des conséquences importantes voire lourdes pour les charges et conditions de travail des personnels.

La décision est donc prise de reporter la délibération prévue pour ce CA au CA ONF de juin prochain.

Ces documents fixent le cadre contractuel et se déclinent en 4 cahiers des clauses générales de vente correspondant aux différents modes de vente ainsi que d'un cahier des prescriptions nationales. C'est la première fois qu'il y a une réécriture complète de ces CGV. Un chantier de grande ampleur.

La direction juridique met en avant l'art. 442-1 du Code de commerce sur les déséquilibres potentiels entre les parties contractualisantes et une jurisprudence qui sanctionne les conditions déséquilibrées dans les CGV. En relisant ces CGV de 2008, il paraît prudent voire nécessaire à la Direction de rééquilibrer ces clauses, les acheteurs n'étant pas en possibilité de les négocier avec l'ONF. Au-delà la Direction justifie cette réforme en

profondeur en mettant en avant le fort développement des contrats depuis 2008 et la communication dématérialisée avec les clients.

Les évolutions générales portent sur : la modernisation des règles contractuelles, les modalités financières, les pénalités, le transfert de propriété et la garde des bois, que ce soit pour les ventes de bois sur pied comme pour les bois façonnés.

Intervention du SNUPFEN :

Le SNUPFEN note le travail complexe et important réalisé par les équipes dédiées pour la mise à jour de ces textes fondamentaux sous les angles juridique et commercial, en concertation légitime avec Communes forestières France et la FNB.

La commercialisation et l'exploitation des bois concernent le quotidien de la majorité des personnels de l'ONF, techniques et administratifs. C'est un sujet majeur.

Les documents ont été reçus par les administrateurs il y a une semaine. Ils concernent des métiers variés et des domaines d'activité pointus. Ces documents sont donc très difficiles à expertiser en temps si court. Certains points posent manifestement problèmes et au motif de réduire des risques d'ordre juridique peuvent générer des risques d'autres natures. Liste non exhaustive : augmentation importante de la charge de travail, des tensions entre acheteurs et services de l'ONF, voire entre services de l'ONF.... Quelques points :

- Au sujet des cessions accessoires : la modification prévoit la suppression des cessions accessoires, qui deviendraient préférentielles à l'acheteur : On ne peut pas avoir 2 acheteurs simultanément au sein d'une même coupe. Donc jusqu'à présent l'acheteur fait obligatoirement une offre si la cession n'excède pas 20% du lot initial. S'engage alors une discussion sur le montant de l'offre sur la base du prix unitaire moyen de la coupe. C'est extrêmement pratique : unicité acheteur et le plus souvent bucheron, débardeur.

Demain s'il n'y a plus d'obligation pour l'acheteur de la coupe de faire une offre, l'ONF se trouverait en grande faiblesse dans une négociation sur le montant de la cession supplémentaire. Soit accepter une offre éventuelle quelle que soit son montant soit devoir attendre que la coupe principale soit déchargée au risque de perte de valeur des bois pour les propriétaires.

A notre connaissance, cette mesure pouvant être assimilée à une vente forcée n'a jamais été attaquée juridiquement. Le principe de précaution ne doit pas complexifier le travail des gestionnaires techniques et administratifs et s'appliquer potentiellement au détriment des propriétaires. Dans un contexte d'augmentation de la fréquence des coups de vent, les cessions accessoires vont aussi se multiplier. C'est un point à prendre en compte IMPERATIVEMENT,

- Introduction de phases de mise en demeure avec pénalité avant toute résiliation d'un contrat en cas de manquements répétés : Une mesure qui ne manquerait pas de faire exploser la charge de travail des personnels appelés à gérer ces mises en demeure à répétition. Pour quel message délivré en externe ?
- « Obligation pour l'ONF de faire un geste commercial en cas d'écart significatif résultant d'un dysfonctionnement interne de l'ONF entre le volume prévisionnel et le volume réel pour les ventes en bloc » : en parlant désormais d'obligation, un volume qui jusqu'à présent était prévisionnel deviendrait contractuel. Or l'estimation d'un volume sur pied est difficile par nature et l'écart prévisionnel/réel est la norme.

Faire un geste commercial c'est commun en entreprise privée. Dans la sphère publique cette généralisation potentielle du geste commercial nous interpelle fortement. Le terme d'écart « significatif » est subjectif et porterait forcément à discussion. On pourrait assister à une inflation des demandes de gestes commerciaux et à nouveau à une explosion de la charge de travail

administratif des personnels. Ce qui entraînerait des tensions récurrentes avec les acheteurs, des pressions voire des tensions entre les services de terrain et services commerciaux.

- Réduction de pénalité sur l'enlèvement des bois sans permis d'enlever : De 100 à 50%. La politique du bois façonné a complexifié fortement le travail de suivi des coupes pour les personnels. Les tensions sur la ressource disponible et les conflits d'usages vont augmenter. Suivre sur le terrain sera plus compliqué. Si on semble dire que ce n'est pas si grave d'enlever des bois sans permis, quel message envoie-t-on en externe et en interne aux personnels qui ont au quotidien la charge de gérer pour le compte des propriétaires ?

La Présidente a conclu la discussion en rappelant que le CA se prononcerait en juin sur les futures Clauses Générales de Vente qui d'ici là seront discutées en interne et « *à confronter au réel* ».

Point 6 : Programmation des audits 2026

L'inspection générale programme :

- Des audits de structures (évaluation de la contribution des agences à la réalisation des objectifs stratégiques et du contrôle interne) des Agences : Moselle, Pays de Loire, Alpes HP, Aube-Marne, Drôme-Ardèche et Versailles
- Des audits thématiques : aménagements, EFO et chasse en DT, SIG, formation des OF et TFT en sylviculture, traitement comptable des dépenses informatiques.

Point 7 Contrat Etat/ONF

Point d'étape : Comme nous Vous n'apprendriez RIEN. Aucune avancée sur le calendrier politique et administratif depuis le dernier CA ONF qui s'est tenu en décembre 2025.

La représentante du MASA indique que l'Etat a pris du retard (Loi de finances, changements ministériels...), confirme que l'année 2026 doit être celle du Contrat mais pas de nouvelles plus fraîches... Pour elle il faut « *prendre le temps pour que le contrat soit le meilleur possible* » ...

La présidente du CA souligne la frustration des équipes... l'établissement a besoin de ce contrat parce qu'il a des défis importants à relever.

Communes forestières France souligne aussi qu'il y aura une réunion avec le MASA début avril, associant l'ONF. Il tarde aux communes forestières d'avoir une proposition de texte pour rentrer le plus rapidement possible dans le vif du sujet.

Point 8 : Désignation d'un membre représentant au CESE

Le 26 février, le Premier ministre a demandé à l'ONF de désigner une association œuvrant pour la protection de la forêt pour siéger au Conseil Economique Social et Environnemental (CESE).

Il y a de nombreuses associations déjà représentées au CESE. La Présidente indique qu'il faudrait que l'association représente les enjeux de la multifonctionnalité dans le contexte du changement climatique. Deux candidatures ont été reçues : Association Française des Eaux & forêts (AFEF) fondée en 1926 et Canopée Forêts vivantes.

Le **SNUPFEN** ne connaît pas l'AFEF mais tient à souligner la qualité des dossiers montés par Canopée, association orientée sylviculture mélangée à couvert continu, qui travaille au niveau européen (ex :

déforestation importée), trop activiste pour certains mais qui mène surtout un travail de fond et de qualité au service des écosystèmes forestiers.

Avis du CA ONF : vote à main levée.

Pas d'abstentions ; 27 voix exprimées ; Canopée Forêts vivantes : 5 voix ; AFEF : 22 voix.

Le choix du CA sera transmis au 1^{er} Ministre avant le 25 mars. Il sera demandé à l'association retenue de faire un retour annuel sur sa contribution aux travaux du CESE.

Prochaine séance : 24 juin 2026.

Vos représentants SNUPFEN-SOLIDAIRES au CA de l'ONF :
Claudine SOKE, Véronique VINOT, Philippe CANAL, François OLLIET,